

Ce tarif est applicable à toute installation raccordée au réseau basse tension dont la consommation annuelle excède 70'000 kWh. Il nécessite un système de comptage avec enregistrement de la puissance et de la consommation en heures pleines et heures creuses.

		Pro A	Pro B
A. Utilisation du réseau			
• Tarif de base ¹	[CHF/mois]	56.67	56.67
• Tarif de puissance	[CHF/kW]	6.75	8.95
• Taxe de consommation HP	[ct./kWh]	6.53	5.41
• Taxe de consommation HC	[ct./kWh]	3.06	2.54
B. Fourniture d'énergie			
• Tarif de base ¹	[CHF/mois]	2.34	2.34
• Tarif de l'énergie HP	[ct./kWh]	8.47	8.47
• Tarif de l'énergie HC	[ct./kWh]	6.35	6.35
C. Redevances et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)			
• Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement			
D. Supplément sur les coûts de transport du réseau à haute tension			
• Services Système	[ct./kWh]	0.40	0.40
• Taxe fédérale ²	[ct./kWh]	0.45	0.45

Application des tarifs : Le tarif "BT Pro A" est attribué si la DUP est inférieure ou égale à 3'000 heures. Au-delà de 3000 heures le tarif "BT Pro B" est attribué.

DUP (durée d'utilisation du réseau) : consommation totale annuelle (kWh) / puissance maximale annuelle (kW).

Catégories d'énergie :

Heures pleines HP : de 06h00 à 22h00

Heures creuses HC : de 22h00 à 06h00

Conditions générales : Les "dispositions communes à tous les tarifs" sont applicables.

¹ Facturé même en l'absence de consommation

² Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables